Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210406-CC_2021_105-DE

Convention d'utilisation d'équipements collectifs
Accès des habitants de la MEL et de la CCPC

Aux Déchèteries d'Annœullin – Genech - Seclin

Entre

LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE, représentée par son Président, M. Damien CASTELAIN, autorisé par délibération du Conseil métropolitain;

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT, représentée par son Président, M. Luc FOUTRY autorisé par délibération du Conseil communautaire ;

Il est convenu ce qui suit :

La Métropole Européenne de Lille a en gestion la déchèterie d'Annœullin, située rue Lavoisier, sur la commune d'Annœullin et la déchèterie de Seclin, située rue Lorival, sur la commune de Seclin.

La Communauté de Communes du Pévèle Carembault a en gestion la déchèterie de Genech, rue Henri Connynck, située sur la commune de Genech.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mutualisation des déchèteries :

- d'acceptation des apports de déchets des habitants de la CCPC aux déchèteries d'Annœullin et de Seclin ;
- d'acceptation des apports de déchets des habitants de la MEL à la déchèterie de Genech.

Chaque collectivité reste souveraine sur son territoire notamment dans l'application du règlement de déchèteries et la présente convention n'interfère pas à ces conditions. Elle ne pourra pas appeler en responsabilité la collectivité d'appartenance d'un usager avec qui elle serait en conflit.

ARTICLE 2- Accès et communes concernées

L'accès des particuliers de la CCPC à la déchèterie d'Annœullin et Seclin est autorisé pour :

- les résidents des communes de Herrin, Gondecourt, Chemy, Camphin-en-Carembault, Phalempin, Attiches, Avelin, Ennevelin

L'accès des particuliers de la MEL à la déchèterie de Genech est autorisé pour :

- les résidents des communes d'Anstaing, Baisieux, Bouvines, Chéreng, Fretin, Gruson, Péronne en Mélantois, Sainghin en Mélantois, Tressin.

Le contrôle des usagers se fera conformément aux modalités du règlement d'accès de chaque collectivité.

ARTICLE 3 - Accès des professionnels

Les professionnels issus réciproquement de la CCPC et de la MEL ne sont pas acceptés.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210406-CC_2021_105-DE

ARTICLE 4 - Participation financière

Aucune participation financière ne sera demandée à la MEL et la CCPC.

ARTICLE 5 - Durée

La présente convention prend effet à compter du 2 mai 2021.

La CCPC et la MEL pourront mettre un terme de manière anticipée à cette convention sans aucune contrepartie (financière ou technique) à l'issue d'un préavis de 4 mois dument formalisé par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - Représentativité

La convention ne donne pas de pouvoir de représentation au Conseil communautaire de la CCPC ni au conseil métropolitain de la MEL.

Fait en deux exemplaires,
, le ……...

Le Président de la CCPC,

M. Luc FOUTRY

Le Président de la MEL,

M. Damien CASTELAIN